

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALLÉE-JONCTION TENUE AU LIEU DES SÉANCES, LUNDI LE 6 JUILLET 2026 À 19h30 CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE MUNICIPAL.

Sont présents :

Siège #1 - Sandra Turmel
Siège #3 - Sandra Burns
Siège #4 - Marc Lessard
Siège #5 - Roch Lessard

Est(sont) absent(s):

Siège #2 - Guy Champagne
Siège #6 - Julie Gilbert

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Sandra Turmel. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale, assiste également à la séance.

La personne qui préside la séance, soit Madame Sandra Turmel, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, elle ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum et un mot de bienvenue, la séance est ouverte.

2026-07-116

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère,

ET RÉSOLU le projet d'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026
- 4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS
- 5 - ADOPTION DES COMPTES
 - 5.1 - Compte du mois
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de rétablir les conditions du transport scolaire et de revoir les modifications apportées à son application
 - 6.2 - Présence de représentants municipaux pour le déjeuner électoral 2026 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce
- 7 - TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 - Octroi d'un contrat pour la conception de la rue Cliche
 - 7.2 - Octroi d'un contrat pour la réalisation d'addenda au plan d'intervention et le balancement du réseau d'eau potable
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 - Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lots 3 715 845 et 3 715 849
 - 8.2 - Ajout d'heures à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

- 8.3 - Changement au schéma d'aménagement
- 9 - LOISIRS & CULTURE
 - 9.1 - Actualisation du bail pour le chalet Club de ski Beauce - POINT REPORTÉ
- 10 - LÉGISLATION
 - 10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-402 portant sur la gestion contractuelle
 - 10.2 - Projet de règlement numéro 2026-402 portant sur la gestion contractuelle
 - 10.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2026-403 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin.
 - 10.4 - Projet de règlement d'emprunt numéro 2026-403 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin
 - 10.5 - Adoption du règlement 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général
 - 10.6 - Second projet du règlement numéro 2026-401 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage 2007-393 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2
- 11 - VARIA
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-07-117

3.1 - Séance ordinaire du 1er juin 2026

Les conseillers ayant pris connaissance du procès-verbal avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

4 - RAPPORTS DES CONSEILLERS

Les conseillers font un suivi des activités auxquelles ils ont participé et des comités sur lesquels ils siègent.

5 - ADOPTION DES COMPTES

2026-07-118

5.1 - Compte du mois

À la suite de la lecture des comptes figurant sur le chèque numéroté 9253, les dépôts directs numérotés de 2158 à 2189 inclus ainsi que les prélèvements.

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'effectuer les paiements des comptes préalablement présentés pour un montant de 405 320.75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-07-119

6.1 - Demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de rétablir les conditions du transport scolaire et de revoir les modifications apportées à son application

La conseillère municipale, madame Sandra Burns, se retire pour l'adoption de cette résolution.

ATTENDU QUE le transport scolaire constitue un service essentiel permettant aux élèves du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'accéder à leur établissement scolaire de façon sécuritaire et équitable;

ATTENDU QUE de nombreux parents ont exprimé leurs préoccupations à la suite des modifications apportées par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant l'application de sa politique de transport scolaire;

ATTENDU QUE ces changements risquent d'entraîner une augmentation significative du nombre de véhicules aux abords des écoles, accentuant ainsi les enjeux de circulation et de sécurité;

ATTENDU QUE plusieurs élèves pourraient être appelés à parcourir à pied des distances plus importantes ou à emprunter des routes dont les conditions ne sont pas toujours adaptées à des déplacements sécuritaires, particulièrement en milieu rural et durant la période hivernale;

ATTENDU QUE les modifications au transport scolaire pourraient avoir un effet de pénaliser les familles séparées vivant sur le territoire de la Municipalité de Vallée-Jonction, en rendant impossible l'accès au transport scolaire à partir de l'une des résidences parentales, compromettant ainsi le maintien de certaines ententes de garde partagées;

ATTENDU QUE les nouvelles modalités pourraient engendrer des responsabilités et des coûts additionnels pour les municipalités, notamment en matière de sécurité routière, d'aménagement et de surveillance des corridors scolaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction considère que les réalités particulières du milieu rural doivent être prises en compte dans l'organisation du transport scolaire;

ATTENDU QUE la sécurité et le bien-être des élèves doivent demeurer au coeur des décisions touchant le transport scolaire.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère :

QUE le conseil de la Municipalité de Vallée-Jonction dénonce les impacts découlant des modifications apportées à l'application de la politique de transport scolaire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

QUE la Municipalité de Vallée-Jonction demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de suspendre l'application des nouvelles mesures

contestées et de rétablir les conditions de desserte actuellement offertes aux familles jusqu'à ce qu'une analyse complète des impacts soit réalisée.

QUE le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin consulte la Municipalité de Vallée-Jonction ainsi que les représentants des parents afin d'élaborer des solutions adaptées aux réalités du territoire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, au député de Beauce-Nord, à la ministre de l'Éducation ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-120

6.2 - Présence de représentants municipaux pour le déjeuner électoral 2026 de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce organise un déjeuner électoral le 22 septembre 2026;

ATTENDU QUE des personnes représentant la Municipalité de Vallée-Jonction seront présentes à cet événement.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, que la Municipalité de Vallée-Jonction se procure trois billets, au coût de 75 \$ chacun, taxes en sus, afin de participer au déjeuner électoral de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

7 - TRAVAUX PUBLICS

2026-07-121

7.1 - Octroi d'un contrat pour la conception de la rue Cliche

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction désire procéder à la réfection complète de la rue Cliche;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également raccorder la rue Cliche à la rue Poulin afin d'améliorer la continuité du réseau routier et le bouclage du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés par une firme d'experts en la matière.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, de mandater la firme Stantec Experts-conseil ltée, au montant de 35 660 \$, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- collecter des données;
- préparer le mandat sur invitation;
- effectuer les divers plans liés au projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-122

7.2 - Octroi d'un contrat pour la réalisation d'addenda au plan d'intervention et le balancement du réseau d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a été informée de la présence de certaines problématiques en lien avec son réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation d'un addenda à son plan d'intervention de son réseau d'eau potable touchant les rues du Foyer, Jacques, Doyon, Champagne et Cliche;

ATTENDU QUE les ajustements doivent être réalisés par une firme d'experts en la matière.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, de mandater la firme Stantec Experts-conseil ltée, au montant de 7 700 \$, taxes en sus, afin de réaliser les travaux suivants :

- mettre à jour le plan d'intervention du réseau d'eau potable;
- effectuer des simulations du réseau d'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME & DÉVELOPPEMENT

2026-07-123

8.1 - Dépôt d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - lots 3 715 845 et 3 715 849

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un ensemble immobilier multifamilial sur les lots 3 715 845 et 3 715 849;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Règlement numéro 2025-385 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-385 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 13 février 2026 par le propriétaire de l'entreprise Immeuble Lavoie & Parent inc. et son mandataire, l'entreprise AUpoint Architecture + Territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant les lots n°3 715 845 et 3 715 849 du cadastre du Québec, situés dans la zone M-4 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT QUE la demande est illustrée en Annexe et porte sur l'aménagement et la construction d'un ensemble immobilier composé de deux habitations multifamiliales de six (6) et de trois (3) logements respectivement, séparées par un stationnement commun;

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe 1 – Plan d'implantation et l'Annexe 2 – Plans de construction font parties intégrantes de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage numéro°2007-193;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du règlement numéro°2025-385 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme numéro 2007-192;

CONSIDÉRANT QUE les usages prévus par le projet sont compatibles avec les usages du secteur où s'insère le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à l'atténuation des nuisances potentielles qui y sont associées;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans le milieu bâti est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des espaces extérieurs sur le terrain est bien intégré aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'atténuation des conséquences sur l'environnement, notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, l'eau, la végétation, les émanations et la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet apporte une contribution significative à la communauté, soit en termes de qualité du cadre bâti, d'attractivité ou de qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en place des mesures répondant aux enjeux environnementaux qui peuvent viser l'efficacité énergétique des bâtiments, la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs par la préservation des arbres existants ainsi que par l'accroissement du couvert végétal, la création d'aménagements paysagers de qualité, et la plantation d'arbres. De plus, ces aménagements sont en harmonie avec les bâtiments existants et projetés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du règlement numéro 2025-385 et recommande son approbation avec certaines conditions, soient :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, d'autoriser :

Des marges de recul avant d'environ 2,85 m et 5,93 m contre une prescription minimale de 6 m à l'article 4.4.2 a) du Règlement de zonage numéro 2007-193;

1. Des marges de recul latérales d'environ 1,84 m et 1,9 m contre une prescription minimale de 3,2 m à l'article 4.4.2 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
2. Une hauteur de bâtiment de trois étages malgré une prescription maximale de deux étages à l'article 4.4.2 d) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
3. Un empiètement des galeries d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 2 m à l'article 5.3.1 a) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
4. Un empiètement des escaliers d'environ 2,31 m et 3,71 m dans la marge de recul avant malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
5. Un empiètement des escaliers de 2,35 m et 2,43 m dans la marge de recul latérale malgré une prescription maximale de 1,5 m à l'article 5.3.1 b) du Règlement de zonage numéro 2007-193;
6. Des aménagements d'arbres ou d'arbustes d'un mètre ou moins dans le triangle de visibilité prescrit à l'article 5.5 du Règlement de zonage numéro 2007-193;
7. L'implantation de thermopompe, appareils de chauffage et de climatisation en cour avant et à moins de 5 m des lignes de lot et ce, malgré l'implantation en cours arrière ou latérale à plus de 5 m de toute

ligne de lot prescrite à l'article 5.8 du Règlement de zonage numéro 2007-193;

8. L'absence d'accès (porte) sur chaque mur des bâtiments principaux donnant sur les voies de circulation publiques malgré l'exigence prévue à l'article 6.4 du Règlement de zonage numéro 2007-193;
9. Une aire d'agrément d'une dimension d'environ 70 m² malgré une prescription minimale de 180 m² à l'article 25.2.3 du Règlement de zonage numéro 2007-193.

QUE la prise d'effet de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Tout projet de lotissement affectant la propriété devra respecter les normes prévues au règlement de lotissement lui étant applicable et ne pourra y déroger qu'advenant le dépôt d'une nouvelle demande de PPCMOI ;
2. Aucun bâtiment présent sur la propriété ne pourra excéder une hauteur de trois (3) étages ;
3. Un échéancier de réalisation des travaux devra être déposé, approuvé par le Conseil et son respect devra être assuré par le dépôt d'une garantie monétaire de 5 000 \$ par tranche de 1 000 000 \$ d'évaluation que représente tout projet comportant un multilogement ou de vocation commerciale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-124

8.2 - Ajout d'heures à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme avec la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a écoulé pratiquement toutes les heures faisant partie de l'entente avec le service d'urbanisme de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Municipalité doit retravailler certains règlements d'urbanisme en raison qu'elle reçoit des demandes de citoyens demandant l'expertise de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, d'attribuer 15 heures de plus à l'entente de départ en urbanisme de la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de permettre à la Municipalité d'actualiser ses règlements et de répondre aux besoins des citoyens.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-125

8.3 - Changement au schéma d'aménagement

Le conseiller municipal, monsieur Marc Lessard, se retire pour l'adoption de cette résolution.

ATTENDU QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a reçu une demande de modification de son règlement de zonage afin de modifier les usages des zones EX-5, AF-13 ET AF-14 pour ainsi permettre au propriétaire de prolonger la zone d'extraction;

ATTENDU QUE la personne ressource dans ce dossier à la MRC de La Nouvelle-Beauce a mentionné par écrit que l'amendement demandé était possible, mais qu'une modification au schéma d'aménagement était nécessaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à MRC de La Nouvelle-Beauce pour effectuer la modification de l'article 10.3 du schéma d'aménagement.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, de demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'intégrer et de prévoir le changement de zonage des

zones EX-5, AF-13 et AF-14 dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - LOISIRS & CULTURE

2026-07-126

9.1 - Actualisation du bail pour le chalet Club de ski Beauce - POINT REPORTÉ

ATTENDU QU'en janvier 2026, la Municipalité de Vallée-Jonction est devenu propriétaire du chalet du Club de ski Beauce à la suite d'une transaction avec Olymel;

ATTENDU QUE la Municipalité a dû actualiser le bail avec l'organisation du Club de ski Beauce;

ATTENDU QUE les deux organisations se sont entendues sur les modalités de ce nouveau bail.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR _____, conseiller, d'adopter le nouveau bail présenté au Club de ski Beauce.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

10 - LÉGISLATION

2026-07-127

10.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-402 portant sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Marc Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2026-402 sur la gestion contractuelle afin d'y ajouter principalement des mesures qui visent à moderniser et uniformiser les règles applicables aux contrats des organismes municipaux, tout en renforçant les exigences liées à l'intégrité, à la transparence et à la saine gestion des fonds publics.

2026-07-128

10.2 - Projet de règlement numéro 2026-402 portant sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles d'attribution des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être attribué qu'après une Procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant prévu par règlement du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après : « ministre »);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer son Règlement sur la gestion contractuelle numéro 2020-3011 adopté le 7 JUILLET 2020;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Roch Lessard, conseiller, d'adopter le projet de règlement 2026-402 sur la gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-129

10.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2026-403 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin.

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR Roch Lessard, conseiller, qu'il y aura adoption lors d'une prochaine séance du règlement d'emprunt numéro 2026-403 décrétant une dépense pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin.

2026-07-130

10.4 - Projet de règlement d'emprunt numéro 2026-403 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin, notamment en raison de l'affaissement de la chaussée ainsi que le mauvais état du mur qui est considéré non récupérable et en fin de vie;

ATTENDU que la Municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Julie Gilbert, conseillère, que le projet de règlement numéro 2026-403 décrétant une dépenses et un emprunt pour la réfection complète du mur de soutènement de la rue Poulin soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-131

10.5 - Adoption du règlement 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction est régie principalement par le Code municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 210 du Code municipal du Québec, le directeur général de la Municipalité est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général exerce notamment les fonctions prévues à l'article 212 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, conformément à l'article 212.1 du Code municipal du Québec, ajouter certains pouvoirs et aux obligations au directeur général, selon des dispositions spécifiques prévues à la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a aussi le pouvoir de déléguer certains pouvoir à des fonctionnaires et employés conformément à l'article 165.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité, il y aurait lieu de déléguer certains pouvoirs du conseil au directeur général en vue d'optimiser l'efficacité administrative et le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2026-400 abroge et remplace le règlement numéro 2012-237 relatif aux pouvoirs et obligation additionnels du directeur général.

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Sandra Burns, conseillère, que le projet de règlement numéro 2026-400 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2026-07-132

10.6 - Second projet du règlement numéro 2026-401 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2007-192 et le Règlement de zonage 2007-393 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Vallée-Jonction a adopté le Plan d'urbanisme n°2007-192 et le Règlement de zonage n°2007-193 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir son développement en encourageant la croissance des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend agrandir l'affectation industrielle et ajuster le plan des affectations du sol en secteur urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet de projets envisagés ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 1^{er} juin 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Vallée-Jonction avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, C. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

Pour ces motifs,

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Lessard, conseiller, que le second projet de règlement numéro 2026-401 modifiant le Plan d'urbanisme n°2007-192 et le Règlement de zonage n°2007-193 concernant un agrandissement de l'affectation industrielle et de la zone I-2 soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question se déroule de 7 h 55 à 20 h 07.

2026-07-133

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST UNANIMENT RÉSOLU par l'ensemble des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 07.

Sandra Turmel, mairesse suppléante

Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale

Je, Sandra Turmel, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sandra Turmel, mairesse suppléante